

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame KHEDDAR Haiate ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane a donné procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-064 : RAPPORT POUR L'EXPLOITATION DU GÎTE DU PONT CANAL 2022-2023

Vu le contrat de concession pour l'exploitation du gîte du Pont Canal en date du 16 avril 2021 ;

Vu l'avenant de transfert du contrat de délégation du 9 mai 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 52 faisant peser sur le concessionnaire l'obligation de produire un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du rapport annuel par l'Adjoint en charge du Tourisme ;



Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du gîte du Pont Canal pour 2022-2023.

Le 26 juin 2023

Maire,



Pierre-François BOUGUET